

**COMMUNICATION<sup>1</sup> 2018/16 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES**

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
MB/IVB/edw

Date  
28.09.2018

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne: Mission du commissaire – Contrôle du respect du règlement EMIR :  
Nouvelles questions-réponses de la FSMA dans le cadre de  
l'application des procédures convenues (« *Agreed-upon  
procedures* ») révisées**

Dans sa [Communication 2018/12](#), le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises vous a informé des procédures convenues (« *Agreed-upon procedures* ») révisées qui ont été définies en concertation avec la FSMA.

La FSMA a publié des questions-réponses y relatives qui ont été récemment actualisées. Vous pouvez consulter ces nouvelles questions-réponses sur [https://www.fsma.be/sites/default/files/public/content/FR/emir/faq\\_revisor\\_e\\_mir\\_2018\\_fr.pdf](https://www.fsma.be/sites/default/files/public/content/FR/emir/faq_revisor_e_mir_2018_fr.pdf).

Le Conseil de l'IRE souhaite attirer votre attention sur la Q3, dans laquelle il est indiqué que même dans les entreprises qui n'ont que des contrats dérivés intragroupes, certains sondages doivent être effectués. Dans ce cas, une procédure simplifiée s'applique : un échantillon de 5 contrats (intragroupes) est prélevé selon les principes définis pour les AuPs revues pour l'exercice 2017, et les procédures 3.8 (suivi/corrections des déclarations rejetées), 4.2 (déclaration correcte à un référentiel central) et 1.2 (confirmation en temps opportun) effectuées.

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Les commissaires qui ont déjà remis un rapport pour l'exercice 2017 relatif à une entité n'ayant que des contrats dérivés intragroupes sont priés de mettre tout en œuvre ("*do their best efforts*") afin d'effectuer cet échantillonnage spécifique.

Enfin, nous vous rappelons que le délai pour émettre les rapports relatifs aux exercices se clôturant entre le 31 décembre 2017 et le 31 mars 2018 a été fixée par la FSMA au 30 septembre 2018 au plus tard. Toutefois, la FSMA nous a signalé qu'un délai peut être accordée au cas par cas, sur demande.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Thierry DUPONT  
Président